



~~B 14/24 P 4~~  
604. 40.

# Extrait du Procès-Verbal

de la

## séance du Conseil fédéral suisse

Vendredi, 7 novembre 1919.

Liechtenstein.

Dépt. Politique (Affaires étrangères). - Proposition du 4 novembre 1919.

En date du 17 octobre 1919, le Conseil fédéral a chargé le Département Politique de faire le nécessaire pour que la Suisse assumât la représentation des intérêts liechtensteinois à l'étranger et pour qu'une commission mixte examinât le régime à établir entre la Suisse et le Liechtenstein.

Après avoir acquis, par des renseignements préliminaires, la certitude qu'à Paris, Londres, Berlin et Rome une démarche de la part de la Suisse serait bien accueillie, le Département Politique a adressé à toutes les Puissances auprès desquelles la Suisse entretient des représentants diplomatiques ou consulaires, une note pour leur faire part de son intention d'assumer les intérêts du Liechtenstein.

Le Département Politique a ensuite proposé au Gouvernement Liechtensteinois la réunion d'une commission mixte.

Comme le Prince de Liechtenstein a quelque difficulté à persuader à ses sujets de renoncer au projet d'une maison de jeu, et comme ces derniers savent pertinemment que c'est l'opposition de la Suisse qui est, dans cette affaire, le facteur déterminant, il serait utile de faire toucher du doigt aux Liechtensteinois les avantages qu'ils peuvent retirer de la Suisse et de leur faire connaître publiquement la bonne volonté dont elle est animée à leur égard. C'est pourquoi le Département Politique suggère la publica-





tion d'un communiqué exposant la situation. Ce communiqué serait le suivant:

"Le Gouvernement de Liechtenstein a exprimé le désir que la Suisse assumât la charge de ses intérêts à l'étranger là où la Principauté n'a pas de représentants; le Conseil fédéral ne voit aucune difficulté à entreprendre ses bons offices dans ce sens.

La Principauté de Liechtenstein désire également substituer à la situation spéciale dans laquelle elle se trouvait vis-à-vis de l'Autriche et qui a cessé d'exister, des rapports particulièrement étroits avec la Suisse; le Conseil fédéral, désireux d'acquiescer dans la mesure du possible aux désirs du Liechtenstein, est prêt à faire examiner par une commission mixte les modalités du régime à appliquer à la Principauté dans ses relations avec la Suisse."

"Die Regierung Liechtensteins hat dem Wunsche Ausdruck gegeben, die Schweiz möchte die Vertretung ihrer Interessen überall da übernehmen, wo das Fürstentum keine eigene Auslandsvertretung besitzt. Der Bundesrat ist in der Lage, seine guten Dienste zu diesem Zwecke zur Verfügung zu stellen."

Ferner wünscht das Fürstentum Liechtenstein an Stelle des nunmehr aufgehobenen Verhältnisses besonderer Art, in dem es zu Oesterreich stand, möglichst enge Beziehungen mit der Schweiz treten zu lassen. Im Bestreben, diesem Wunsche nach Möglichkeit zu entsprechen, ist der Bundesrat bereit, die Modalitäten der künftigen Regelung der Beziehungen Liechtensteins und der Schweiz durch eine gemischte Kommission prüfen zu lassen."

Sur la proposition du Département Politique il est

d é c i d é :

Le Département Politique est autorisé à publier le communiqué ci-dessus.

Extrait du procès-verbal au Département Politique (Division des Affaires étrangères) pour exécution.

Pour extrait conforme:

Le secrétaire,

